

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, À L'OCCASION DU DÉFILÉ « LA RONDE DES ÉCOLES » ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DE CARNAVAL DE BASSE-TERRE « LUBERC 3000 », LE SAMEDI 31 JANVIER 2026, DE 15 HEURES À 18 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 22 Décembre 2025, par laquelle **le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 »**, représenté par Monsieur GAUTIER Johan, le Président, sollicite un arrêté municipal en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de la ville de Basse-Terre, à l'occasion du défilé « LA RONDE DES ÉCOLES », le samedi 31 janvier 2026, de 15 heures à 18 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de la ville de Basse-Terre, à l'occasion du défilé « LA RONDE DES ÉCOLES » organisé par le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 », le samedi 31 janvier 2026, de 15 heures à 18 heures, selon les dispositions particulières suivantes :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**FERMETURES DES VOIES À 13 HEURES**

- **INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER À PARTIR DE 13 HEURES, dans les différentes rues du défilé, (Rue Ali TUR - Rue Vincent CAMPENON – Rue GALISBÉE – Rue SAINT-FRANÇOIS - Rue du Docteur CABRE – Rue du Docteur Joseph PITAT - Rue DUMANOIR – Rue du Cours NOLIVOS)**

- **La Circulation et le Stationnement seront interdits pour tous les véhicules automobiles, deux roues motorisés et non motorisés (Trottinettes, vélos, motos etc...) dans les voies et rues suivantes :**

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :➤ **Fermeture de la rue ALI TUR entre les deux Rond-point**

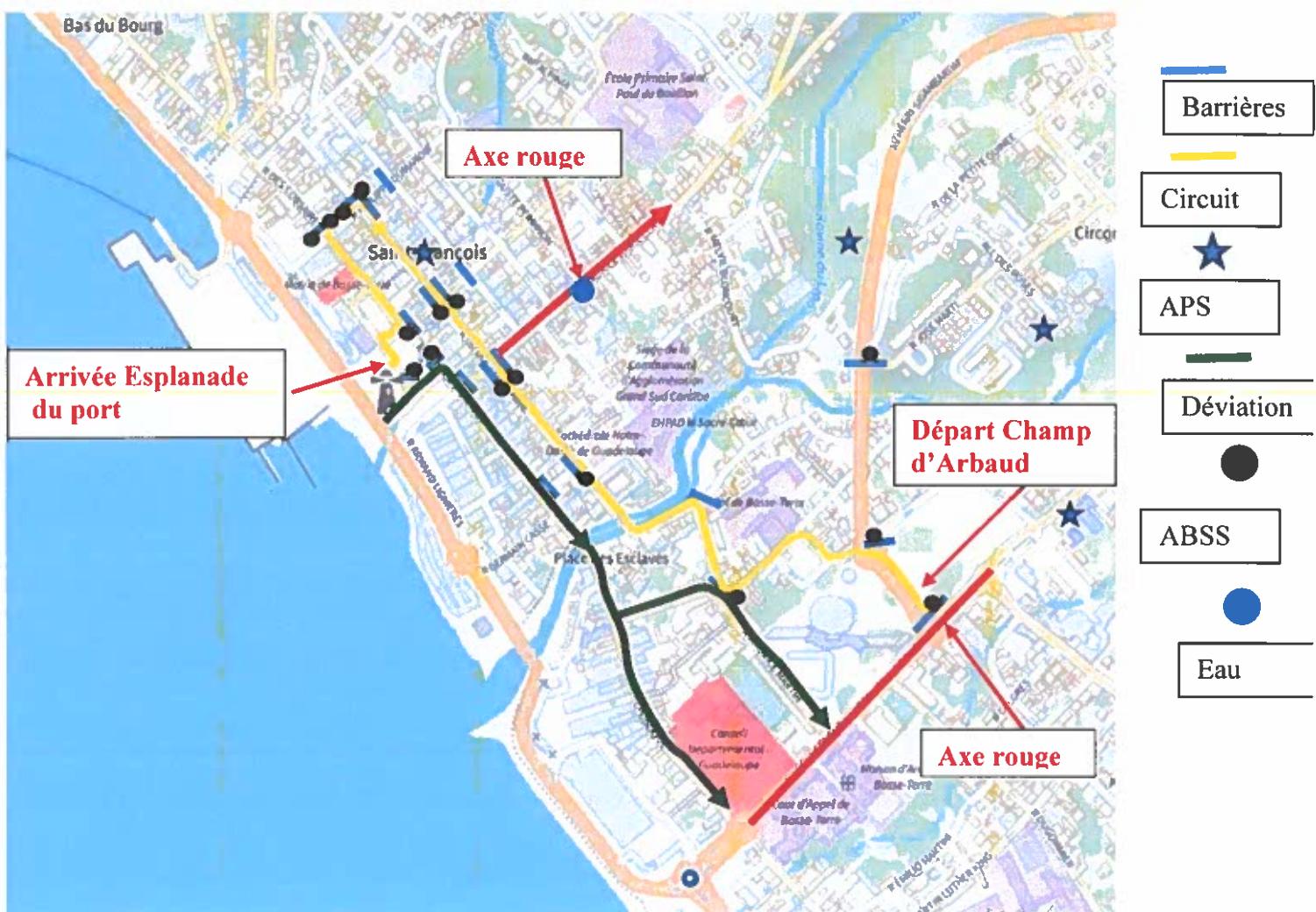
- **À partir de l'entrée du pont de la Rivière aux Herbes, à hauteur de la Cité Grain d'Or, jusqu'au Rond-Point GANDHI, rue ALI TUR.**
Les véhicules seront déviés vers la Cité Grain d'Or.
À cet effet un dispositif de barrières anti-intrusion (BAAVA) sera installé.
- **La circulation et le stationnement seront interdits à la rue Maurice Marie-Claire, à partir de l'intersection des rues Cours NOLIVOS/ Maurice Marie-Claire, jusqu'à l'intersection Baudot/Maurice Marie-Claire.**
- **Le Saut de Mouton sera fermé à la circulation des véhicules.**
À cet effet un dispositif de barrières anti-intrusion sera installé.
- **Les véhicules venant de la rue Armand LIGNIÈRES emprunteront soit la rue Christophe COLOMB, soit la rue piétonne – rue du Cours NOLIVOS.**
- **Les véhicules venant de la rue SCHOELCHER seront déviés vers les rues - PERINON – DUMANOIR - BAUDOT – MAURICE Marie-Claire.**
- **Les véhicules venant de la rue MALLIAN tourneront à droite vers le Bas-du-Bourg - rue du Père LABAT ou rue DELRIEU.**
- **Les véhicules venant de la rue BAUDOT iront tout droit vers la rue Maurice Marie-Claire.**

Les véhicules venant de la rue Victor HUGUES seront déviés vers la rue LARDENOY et ne pourront pas accéder à la rue du Capitaine BEBEL. À cet effet un dispositif de barrières anti-intrusion (BAAVA) sera installé à l'angle des rues DUMANOIR/NOLIVOS.

À cet effet, l'intersection DUMANOIR/NOLIVOS sera bloquée à la circulation.

- **Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra mettre en place des signaleurs durant tout le déroulement de la manifestation, ainsi que des agents de sécurité en lien avec la police municipale.**
- **Les véhicules clairement identifiés et identifiables devront accompagner chaque groupe scolaire du Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » pour ces véhicules les documents suivants devront être fournis au plus tard le vendredi 30 janvier 2026 à 12 heures :**
 - CARTE GRISE
 - CONTRÔLE TECHNIQUE À JOUR
 - ASSURANCE
- **Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra mettre en place un dispositif prévisionnel de secours, en outre le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » prendra toutes les mesures nécessaires afin de porter les premiers secours en cas d'incident et accident.**

- Les conducteurs des véhicules participants au défilé devront présenter aux autorités de police les pièces suivantes :
 - Permis de conduire
 - Carte grise du véhicule
 - Contrôle technique du véhicule
- La fermeture des rues et des voies citées ci-dessus sera entière à la charge de l'organisateur. En outre à la fin du défilé, l'organisateur prendra toutes les dispositions pour enlever et sécuriser les barrières sur la voie publique.



DÉPART : Champ d'Arbaud

- Rue Ali Tur
- Rue Galisbée
- Rue Saint-François
- Rue du Docteur CABRE
- Rue du Docteur Joseph PITAT
- Rue Dumanoir
- Rue du Cours NOLIVOS

ARRIVÉE : Esplanade du port

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront poursuivis, sanctionnés et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 12 JAN. 2026

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 12 JAN. 2026
de sa publication et/ou son affichage, le 12 JAN. 2026
Fait à Basse-Terre, le 12 JAN. 2026*

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA

Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA